



ARRETE PORTANT SUR LA MISE A JOUR N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT (CCLPA)

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 081-200034056-20240905-A2024_408-AR

S²LOW

N° 2024/408

Le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.151-43, R.151-51, R.151-52 et R.153.18,

Vu la délibération n°2024/23 du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/319 du Président de la CCLPA portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92-1, R.621-93 et R.621-95,

Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA), transmise à la commune par l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn le 23 décembre 2021,

Vu la délibération n°2023-1 du Conseil Municipal de la commune de Lautrec, en date du 06 février 2023, présentant la proposition faite par l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn et les services de l'UDAP,

Vu l'arrêté n°2023-166 du Conseil Communautaire en date du 03 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique sur le projet du PLUi et sur la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la croix de Grayssac et de l'église de Saint-Paul Cap de Joux,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mai 2023 au 30 juin 2023 portant sur la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la croix de Grayssac et de l'église de Saint-Paul Cap de Joux, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 31 juillet 2023,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 février 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords après enquête publique,

Vu la délibération n°2024/25 du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2024 approuvant la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix de Grayssac sur la commune de Lautrec,

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 12 juillet 2024 portant création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix de cimetière de Grayssac protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lautrec, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn N° spécial 81-2024-343 le 20 août 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) et plus particulièrement les compétences en matière d'urbanisme,

Vu les documents ci-annexés,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et plus particulièrement à la liste des gestionnaires, aux plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de la commune de Lautrec mentionnée dans l'arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus, pour tenir compte de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix de cimetière de Grayssac à Lautrec, approuvé par arrêté préfectoral régional le 12 juillet 2024. La servitude suivante est mise à jour :

- AC1 : croix de cimetière de Grayssac – Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comprennent la liste des gestionnaires des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), les plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour la commune de Lautrec mis à jour, ainsi que l'arrêté préfectoral régional et documents annexes,

Article 2 :

L'arrêté préfectoral régional susvisé est joint au présent arrêté.

Article 3 :

La liste des gestionnaires et les plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) mis à jour, ainsi que les documents annexes au PDA, pour la commune de Lautrec sont joints au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège social de la CCLPA à Lautrec et au siège administratif de la CCLPA à Serviès et à la mairie de Lautrec, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 5 :

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur support papier, est tenue à disposition du public au siège administratif de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) à la Maison du Pays – 81220 SERVIÈS, ainsi qu'à la mairie de Lautrec, aux jours et heures d'ouvertures habituels. Une version dématérialisée sera également disponible au siège social de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) Route de Vielmur – 81440 LAUTREC.

Article 6 :

Le présent arrêté accompagné de la mise à jour n°2 du PLUi seront transmis à la Préfecture du Tarn, aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi qu'à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn (UDAP 81).

Article 7 :

Conformément aux articles L133-1 et L152-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à jour n°2 du PLUi sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

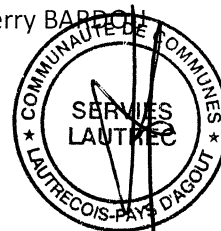
Article 8 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Serviès, le 05 septembre 2024.

Le Président,

Thierry BARDOU



Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Sous-Préfecture le 06 septembre 2024. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de cette notification.